



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **8 juillet 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 10 et 25 juin 2019**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.6 Refinancement municipal numéro 43 (adjudication)
 - 4.7 Refinancement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Remplacement d'une secrétaire (loisirs et parcs)
 - 5.2 Comptabilisation des subventions à recevoir
 - 5.3 Nomination d'officiers municipaux
 - 5.4 Octroi de contrat pour le service de téléphonie IP

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 633 869, chemin Alexia-Luna (empiètement dans la rive)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 375 A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (empiètement dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 1217, chemin du Lac-Baribeau (empiètements dans la rive et la marge latérale)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 604, chemin des Terrasses (empiètement dans la rive, présence et nombre de remises)
 - 6.5 Demande de dérogations mineures pour le 380, chemin du Lac-Sylvère (empiètements)
 - 6.6 Demande de dérogations mineures pour le 473, route 125 Nord (emplacement d'un quai et largeur d'une passerelle)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 1820, chemin Régimbald (empiètement dans la rive)
 - 6.8 Avis de motion pour un règlement modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.9 Adoption du premier projet du Règlement 19-1037 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 6.10 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7
 - 6.11 Adoption du premier projet de Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7

- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Demande d'aide financière de l'organisme Les gardiens du Liberator Harry

- 7.2 Demande d'aide financière du Club de plein air de Saint-Donat (projet de vélo de montagne)
- 7.3 Demande d'aide financière pour le Paradis du Quad Ouareau
- 7.4 Proposition de participation collective démarche MADA (Municipalité amie des aînés)
- 7.5 Demande d'appui pour entrave de la circulation dans la rue Principale (route 125) lors de la bénédiction des VTT (Paradis du Quad Ouareau)
- 7.6 Amendement à la résolution 19-0211-059 (aide financière à l'Association du lac Croche)

- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Octroi de contrat pour l'achat de sel de déglacage des chaussées - saison 2019-2020
- 8.2 Travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2019 - granulats municipaux (dossier 2019-AOP-TPP-11)
- 8.3 Octroi d'un contrat pour des services d'ingénierie pour la surveillance des travaux de drainage, de réfection de fondation de chemins de gravier et de pavage pour l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-06
- 8.4 Octroi de contrat pour l'acquisition d'une chargeuse - rétrocaveuse neuve

- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Remplacement de deux pompiers
- 9.2 Affectation au fonds de roulement pour 2 bornes sèches

- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0708-304 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en modifiant les titres des points 6.8 à 6.11 comme ceci :

6.8 Avis de motion pour un règlement modifiant la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

6.9 Adoption du premier projet du *Règlement 19-1037 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

6.10 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7

6.11 Adoption du premier projet de *Règlement 19-1038 pour modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7



3. Adoption des procès-verbaux des 10 et 25 juin 2019

19-0708-305 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 10 et 25 juin 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

19-0708-306 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 465 102,56 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-0708-307 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Période de remboursement |
|------------------|----------------|-----------------------------------|--------------|--------------------------|
| 15790 | 2019-07-08 | NORTRAX | 55 073,02 \$ | 4 |
| débit direct | 2019-07-08 | VISA-NEWEGG | 686,22 \$ | 1 |
| 15794 | 2019-07-08 | Centre de matériaux St-Donat Inc. | 105,92 \$ | 1 |

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-0708-308 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|-------------|-----------|------------|-----------------|
| 15784 | 18-07-2019 | Englobe | 632,36 \$ | (54,93) \$ | 577,43 \$ |

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|--------------------------|--------------|---------------|-----------------|
| 15786 | 08-07-2019 | Excavation L. Martel Inc | 12 129,86 \$ | (1 053,68) \$ | 11 076,18 \$ |
| 15748 | 08-07-2019 | Paysage-Tout Inc | 3 679,20 \$ | (319,60) \$ | 3 359,60 \$ |

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|---------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
| 15617 | 12-06-2019 | Les Résidences du Parc naturel habité | 114 721,26 \$ | (9 965,46) \$ | 104 755,80 \$ |

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|-----------------------|-------------|-------------|-----------------|
| 15782 | 2019-07-08 | Axor Experts conseils | 3 118,12 \$ | (270,86) \$ | 2 847,26 \$ |

Fonds de Règlement numéro 17-977 (15-887) pourvoyant à la participation au programme Accès-Logis de la SHQ

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|------------------------|-------------|-------------|-----------------|
| 15754 | 08-07-2019 | Rado Corbeil Arpenteur | 1 343,75 \$ | (116,74) \$ | 1 227,01 \$ |

Fonds de Règlement numéro 15-940 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|--------------------------|-------------|-------------|-----------------|
| 15785 | 08-07-2019 | Eric Leveillé Excavation | 2 230,51 \$ | (193,77) \$ | 2 036,74 \$ |

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|----------------|-------------|-------------|-----------------|
| 15789 | 08-07-2019 | Solmatech inc. | 1 237,13 \$ | (107,47) \$ | 1 129,66 \$ |



Fonds de Règlement numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réparation du barrage Baribeau (X0004343)

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|-----------------------|-------------|------------|-----------------|
| 15661 | 28-06-2019 | Ministre des Finances | 6 155,00 \$ | | 6 155,00 \$ |

Fonds de Règlement numéro 18-995 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réparation du barrage Pimbina (X0004343)

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|-------------------------|-------------|-------------|-----------------|
| 15788 | 08-07-2019 | Rado Corbeil & Généreux | 1 386,70 \$ | (120,46) \$ | 1 266,24 \$ |
| 15783 | 08-07-2019 | Fnx-Innov | 7 214,68 \$ | (626,72) \$ | 6 587,96 \$ |

Fonds de Règlement 18-1007 pourvoyant à des travaux de réparation d'un stationnement municipal situé au centre-ville (17-967)

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|---------------------------|-------------|-------------|-----------------|
| 15791 | 08-07-2019 | Centre de jardin St-Donat | 1 308,55 \$ | (113,67) \$ | 1 194,88 \$ |
| 15792 | 08-07-2019 | Pépinière Villeneuve | 1 778,50 \$ | (154,49) \$ | 1 624,01 \$ |

Fonds de Règlement numéro 18-1010 pourvoyant à l'exécution des travaux de réparation du réservoir d'eau potable

| Numéro du chèque | Date du chèque | Fournisseur | Montant | Moins taxe | Dépenses nettes |
|------------------|----------------|--------------------------|--------------|---------------|-----------------|
| 15787 | 08-07-2019 | Logistique Saint-Laurent | 81 426,36 \$ | (7 073,24) \$ | 74 353,12 \$ |

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au **30 juin 2019**, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à **177 179 \$**.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0708-309 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 juin 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

| DÉPENSES AU 30 JUIN 2019 | | | | |
|--------------------------|-------------------|----------------------|------------------|---------------|
| | Budget dépenses | Réel au 30 juin 2019 | Solde disponible | % |
| Dépenses | 13 716 444 | 6 323 458 | 7 392 986 | |
| Affectations | 2 225 997 | 729 000 | 1 496 997 | |
| total | 15 942 441 | 7 052 458 | 8 889 983 | 44.24% |
| DÉPENSES 30 JUIN 2018 | | | | |
| | Budget | Réel au 30 juin 2018 | Solde disponible | % |
| Dépenses | 13 129 982 | 6 019 876 | 7 110 106 | |
| Affectations | 1 817 914 | (64 755) | 1 882 669 | |
| total | 14 947 896 | 5 955 121 | 8 992 775 | 39.84% |
| REVENUS AU 30 JUIN 2019 | | | | |
| | Budget | Réel au 30 juin 2019 | Solde disponible | % |
| Revenus | 15 634 845 | 13 783 263 | 1 851 582 | 88.16% |
| REVENUS AU 30 JUIN 2018 | | | | |
| | Budget | Réel au 30 juin 2018 | Solde disponible | % |
| Revenus | 14 947 896 | 13 257 987 | 1 689 909 | 88.69% |

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Refinancement municipal numéro 43 (adjudication)

19-0708-310

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 8 juillet 2019 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 15 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 22 juillet 2019 |
| Montant : | 3 580 000 \$ | | |

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 13-860, 09-786, 11-822, 11-831, 04-671, 15-940, 15-887, 16-944, 17-966, 16-960, 17-970, 18-981 et 17-976, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 juillet 2019, au montant de 3 580 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre c-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | |
|--------------|-----------|
| 187 000 \$ | 2,00000 % |
| 192 000 \$ | 2,05000 % |
| 197 000 \$ | 2,10000 % |
| 202 000 \$ | 2,15000 % |
| 2 802 000 \$ | 2,25000 % |

Prix : 98,59600 Coût réel : 2,56731 %



2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | |
|--------------|-----------|
| 187 000 \$ | 2,00000 % |
| 192 000 \$ | 2,05000 % |
| 197 000 \$ | 2,10000 % |
| 202 000 \$ | 2,15000 % |
| 2 802 000 \$ | 2,20000 % |

Prix : 98,41300 Coût réel : 2,56742 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | |
|--------------|-----------|
| 187 000 \$ | 2,10000 % |
| 192 000 \$ | 2,10000 % |
| 197 000 \$ | 2,15000 % |
| 202 000 \$ | 2,20000 % |
| 2 802 000 \$ | 2,25000 % |

Prix : 98,20800 Coût réel : 2,66820 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. que l'émission d'obligations au montant de 3 580 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
3. que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
4. que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
5. que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
6. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4.7 Refinancement municipal (résolution de concordance relativement à un emprunt)

19-0708-311 Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 580 000\$ qui sera réalisé le 22 juillet 2019, réparti comme suit :

| Règlement d'emprunt numéros | Pour un montant de |
|-----------------------------|--------------------|
| 13-860 | 115 400 \$ |
| 09-786 | 7 200 \$ |
| 11-822 | 54 500 \$ |
| 11-831 | 11 400 \$ |
| 04-671 | 178 300 \$ |
| 15-940 | 68 000 \$ |
| 15-887 | 422 000 \$ |
| 16-944 | 115 000 \$ |
| 17-966 | 682 350 \$ |
| 17-966 | 217 650 \$ |
| 16-960 | 500 000 \$ |
| 17-970 | 580 000 \$ |
| 18-981 | 18 000 \$ |
| 17-976 | 610 200 \$ |

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822, 11-831, 15-940, 15-887, 16-944, 17-966, 16-960, 17-970, 18-981 et 17-976*, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2019
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7)
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0

8. les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 09-786, 11-822, 11-831, 15-940, 15-887, 16-944, 17-966, 16-960, 17-970, 18-981 et 17-976* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 22 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5. Administration générale

5.1 Remplacement d'une secrétaire (loisirs et parcs)

19-0708-312 Attendu la vacance du poste de secrétaire aux services des loisirs, de la vie communautaire et des communications ainsi que des travaux publics et des parcs;

Attendu le besoin de le combler;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu que madame Viviane Miron possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la greffière adjointe et directrice des Ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer madame Viviane Miron, secrétaire, notamment au Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications et au Service des travaux publics et des parcs, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur;
- d'abroger la résolution 19-0211-040.

5.2 Comptabilisation des subventions à recevoir

19-0708-313 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat estime que les comptes recevables doivent être comptabilisés selon les principes comptables admis par l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec et du Canada;

Attendu que la Municipalité reçoit des confirmations de montants qui seront versés par des députés, divers paliers de gouvernements et entreprises;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité confirme l'application des principes comptables généralement reconnus afin de comptabiliser les comptes à recevoir sur présentation des pièces confirmant les sommes qui seront versées.

5.3 Nomination d'officiers municipaux

19-0708-314 Attendu la résolution 19-0513-206 autorisant les officiers du Service de sécurité Groupe Sûreté à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions au *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances*;

Attendu que le Groupe Sûreté, dans le cadre du contrat octroyé, pourra délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité relativement à plusieurs autres règlements;

Attendu que 9266-3749 Québec inc. agissant sous le nom de Le Carrefour canin de Lanaudière agit à titre d'officier relativement au *Règlement 15-922 concernant les animaux*;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les officiers du Service de sécurité Groupe Sûreté à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- *Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec*
- *Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre*
- *Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles*
- *Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*
- *Règlement 95-461 concernant les parcs publics*
- *Règlement 04-681 sur le colportage*
- *Règlement 15-922 concernant les animaux*
- *Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais*

2. d'autoriser 9266-3749 Québec inc. agissant sous le nom de Le Carrefour canin de Lanaudière à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions au *Règlement 15-922 concernant les animaux*.

5.4 Octroi de contrat pour le service de téléphonie IP

19-0708-315 Attendu que la Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC) dessert la majorité des municipalités de la MRC avec son système de téléphonie IP;

Attendu que la MRC a entrepris des démarches afin de remplacer le système actuel et qu'elle a retenu une proposition par l'entreprise Fleettel;

Attendu que selon l'offre de service déposée à la Municipalité par cette entreprise, le coût de mise d'achat des équipements par la Municipalité s'élève à 13 974,05 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute des frais mensuels d'exploitation de 73,75 \$, plus taxes applicables;

Attendu que la Municipalité est favorable à l'implantation d'un service de téléphonie IP opéré par la MRC de Matawinie en remplacement du système téléphonique actuel, lequel est désuet;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'octroyer un contrat à l'entreprise Fleettel selon l'offre de service déposée, pour 13 974,05 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement des équipements actuels, auquel s'ajoute des frais mensuels d'exploitation de 73,75 \$, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement pour une période d'un an.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 633 869, chemin Alexia-Luna (empiétement dans la rive)

19-0708-316 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0050, présentée par Isabelle Beaulieu et Sylvain Lachapelle, pour leur propriété située au chemin Alexia-Luna, étant constituée du lot 5 633 869, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4938-28-6526, zone VR-1 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal projeté ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 11,78 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) permettre que la véranda attenante au bâtiment principal projeté soit située à 13,29 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2018, et portant le numéro 3747 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal, préparé par Francis St-Georges, technologue, en date du 14 mai 2019 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-066;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer : le requérant demande pourquoi la demande est rejetée;

Les membres du conseil municipal suspendent la séance pour délibérer à huis clos sur le dossier; il est 20 h. Le cours normal de la séance reprend à 20 h 6.

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 375 A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (empiètement dans la rive)

19-0708-317 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0105, présentée par Ginette Gauthier, pour sa propriété située au 375 A, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 5 810 303, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4519-20-7157, zone VR-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à régulariser l'empiètement dans la rive d'une galerie :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la galerie existante, attenante au bâtiment principal, soit située à 11,69 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2019, et portant le numéro 3721 de ses minutes ;

Attendu le permis numéro 2018-0154, délivré le 24 mai 2018, pour permettre la construction du bâtiment principal ;

Attendu que le plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, préparé en date du 23 février 2018 et portant le numéro 3168 de ses minutes, aux fins de délivrance du permis de construction du bâtiment principal, n'indiquait pas la galerie projetée, laquelle était pourtant incluse aux plans de construction du bâtiment principal, préparés par François St-André, technologue, et datés du 30 novembre 2017 ;

Attendu que pour se conformer à la réglementation, la galerie devra être démolie ;

Attendu que dans le cas où la galerie doit être démolie, la porte patio donnant accès à la galerie ne pourra plus permettre l'accès à l'arrière du terrain à partir de la maison ;

Attendu que l'escalier projeté de la galerie sera érigé hors de la rive ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;



Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-067;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 1217, chemin du Lac-Baribeau (empiétements dans la rive et la marge latérale)

19-0708-318

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0053, présentée par Vincent Nadeau et Claudie Lessard, pour leur propriété située au 1217, chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 5 634 545, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5534-22-4813, zone VR-5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la rénovation d'un bâtiment principal :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) Permettre que le bâtiment principal soit situé à 9,42 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Baribeau
- b) Permettre que le bâtiment principal soit situé à 12,89 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-5, pour un bâtiment principal, la marge latérale prescrite est de 5 mètres

Dérogation demandée :

- c) Permettre que le bâtiment principal soit situé à 0,68 mètre de la ligne latérale droite

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2019, et portant le numéro 5127 de ses minutes ;

Attendu que le bâtiment principal existant est actuellement dérogatoire, mais protégé par droit acquis, empiétant dans la rive du lac Baribeau, dans la rive du ruisseau et dans la marge latérale droite ;

Attendu que les propriétaires souhaitent isoler leur chalet ;

Attendu que le soufflage projeté des murs extérieurs pour permettre d'isoler convenablement la maison ainsi que l'installation projetée d'un nouveau revêtement extérieur en bois résulte d'un empiètement supplémentaire dans les différentes marges ;

Attendu que la fondation du bâtiment principal ne sera pas agrandie ;

Attendu que les empiètements supplémentaires ne sont que de quelques centimètres ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-068 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par les dérogations n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 604, chemin des Terrasses (empiètement dans la rive, présence et nombre de remises)

19-0708-319 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0051, présentée par Larry Karass et Chantal Saint-André, pour leur propriété située au chemin des Terrasses, étant constituée des lots 5 435 604 et 5 647 511, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4737-85-1792, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une remise projetée :



Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2, relatif aux bâtiments, constructions et équipements accessoires, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal

Dérogação demandée :

- a) permettre la présence d'une remise sur le terrain alors qu'il n'est pas occupé par un bâtiment principal

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 4, lequel prescrit, pour un usage habitation, à l'exception des garages (isolés ou attenants et intégrés), qu'il ne doit y avoir qu'un seul bâtiment ou construction accessoire de chaque type

Dérogação demandée :

- b) permettre la présence sur le terrain d'une deuxième remise

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogação demandée :

- c) permettre que la remise projetée soit située à 12,71 mètres et 13,78 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Pimbina

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation et plan topographique, préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2019, et portant le numéro 10 525 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction de la remise projetée, préparés par Brigitte Bruneau, technologue, en date du 28 mai 2019 ;

Attendu qu'un bâtiment accessoire construit depuis plusieurs années s'est effondré sous le poids de la neige au cours de l'hiver 2019 dû à un manque d'entretien ;

Attendu que les possibles droits acquis du bâtiment effondré ont été perdus ;

Attendu que les propriétaires désirent reconstruire un bâtiment accessoire dont l'implantation projetée est moins dérogatoire que celle du bâtiment d'origine ;

Attendu la présence sur le terrain d'une petite remise sans fondation, pour laquelle aucun permis n'était requis au moment de sa construction ;

Attendu que les dimensions de la remise existante ne permettent pas un espace de rangement suffisant pour la propriété dont le bâtiment principal est situé sur le lot voisin numéro 5 435 605 ;

Attendu la nécessité des propriétaires d'augmenter leur espace de rangement ;

Attendu les dimensions du bâtiment projeté, aux termes du *Règlement de zonage* actuellement en vigueur ce dernier doit être considéré comme une remise, portant à deux le nombre de remises sur un même terrain ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-069 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par les dérogations n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogations mineures pour le 380, chemin du Lac-Sylvère (empiétements)

19-0708-320 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0056, présentée par Kristina Niedvaras, pour sa propriété située au 380, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 541, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6134-36-4815, zone VR-7 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal, soit une habitation unifamiliale :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-7, pour un bâtiment principal, la marge avant prescrite est de 10 mètres

Dérogation demandée :

- a) permettre que l'agrandissement projeté soit situé à 1,76 mètre de la ligne avant

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-7, pour un bâtiment principal, la marge arrière prescrite est de 10 mètres

Dérogation demandée :

- b) permettre que l'agrandissement projeté soit situé à 9,33 mètres de la ligne arrière

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions,



des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Déroghations demandées :

- c) permettre que l'agrandissement projeté soit situé à 10,35 mètres et 11,20 mètres la ligne des hautes eaux
- d) permettre que l'escalier projeté soit situé à 9,37 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2019, et portant le numéro 3751 de ses minutes ;

Attendu les plans de constructions préparés par Marie-Ève Chaput, dessinatrice en architecture, en date du 28 mai 2019 ;

Attendu que le bâtiment principal, construit en 1960, est dérogatoire et nécessite une rénovation majeure ;

Attendu que la propriétaire désire réaménager les espaces de vie du bâtiment principal afin de répondre aux besoins des occupants, dont l'ajout d'une chambre et la transformation en espace habitable de la véranda pour y déplacer la cuisine ;

Attendu que l'ajout de pieux plutôt qu'une fondation en béton coulé est privilégié pour l'agrandissement ;

Attendu l'étroitesse et la topographie du terrain ;

Attendu que le déplacement ou l'agrandissement vers l'arrière de la maison impliquerait la coupe d'arbres matures sur le terrain et des travaux majeurs d'excavation ;

Attendu que les empiétements demandés sont mineurs comparativement à l'implantation actuelle du bâtiment ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-070 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par les dérogations n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogations mineures pour le 473, route 125 Nord (emplacement d'un quai et largeur d'une passerelle)

19-0708-321 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0057, présentée par Benoit Langevin et Chantal Asselin, pour leur propriété située au 473, route 125 Nord, étant constituée du lot 5 624 159, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-01-3709, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un quai et une passerelle projetés ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, un quai doit être installé en face du terrain du requérant et, en tout point, demeurer à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain contigu à la rive vers le plan d'eau

Dérogation demandée :

a) permettre que le quai projeté soit situé à l'extérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, un quai doit être localisé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain contiguë à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau

Dérogation demandée :

b) permettre que le quai projeté ne soit pas situé à une distance minimale de 6 mètres des lignes de terrain contiguës à la rive et de son prolongement imaginaire

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, une passerelle rattachée à la rive d'une largeur de 1,2 mètre est autorisée lorsqu'un quai a un tirant d'eau de moins d'un mètre

Dérogation demandée :

c) permettre que la passerelle ait une largeur de 1,22 mètre

Attendu le dépôt du plan topographie préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 31 mai 2018, et portant le numéro 9282 de ses minutes ;

Attendu qu'en raison de la forme particulière du terrain et le tirant d'eau inégal à cet endroit, le quai ne peut être installé conformément à la réglementation actuelle ;

Attendu que les propriétaires ont réduit leur demande initiale en proposant un emplacement le plus éloigné possible des propriétés voisines pour tendre vers la conformité de l'ouvrage projeté ;

Attendu que les voisins immédiats ont déjà leur quai ;

Attendu le dépôt des lettres de consentement des voisins pour la réalisation de l'ouvrage projeté ;

Attendu que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-071;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par les dérogations n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 1820, chemin Régimbald (empiètement dans la rive)

19-0708-322 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0058, présentée par Luc Samson, pour sa propriété située au 1820, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 917, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-40-4591, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la relocalisation d'une remise existante ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la remise soit située à 2,46 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2018, et portant le numéro 3464 de ses minutes ;

Attendu la topographie du terrain présentant une très forte pente ;

Attendu que la remise avait été implantée dans la rive en 2010 et qu'aucun permis n'était alors nécessaire puisqu'elle était sans fondation ;

Attendu que la remise a été retirée de la rive et relocalisée à la hauteur de la maison ;

Attendu la distance à parcourir entre le quai et la maison, la remise actuellement située à l'extérieur de la rive est peu pratique ;

Attendu que le terrain est actuellement fortement végétalisé dans la rive et qu'aucun déboisement n'est à prévoir ;

Attendu que la structure de la remise n'est pas permanente et pourra être enlevée facilement ;

Attendu le couvert végétal qui la recouvrira, la remise sera très peu visible à partir du lac ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juin 2019 par sa résolution numéro 19-06-072;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 juin 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Avis de motion pour un règlement modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis qu'à une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

6.9 Adoption du premier projet du Règlement 19-1037 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

19-0708-323 Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1037 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* afin de créer une affectation du sol PB (affectation publique), BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soit et adopté comme déposé.



6.10 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7.

6.11 Adoption du premier projet de Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7

19-0708-324 Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de *Règlement 19-1038 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924* visant la création de la zone UR-H31 à l'intérieur de la zone UR-H11 et UR-C7 soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière de l'organisme Les gardiens du Liberator Harry

19-0708-325 Attendu que l'organisme *Les gardiens du Liberator Harry* a pour mission de préserver le site et l'histoire de l'écrasement du bombardier Liberator Harry à la Montagne Noire;

Attendu les frais qu'il doit payer pour l'entretien du site de l'écrasement du bombardier;

Attendu la demande d'aide financière en date du 3 avril 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 17 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière annuelle de 3 000 \$ avec une entente de trois ans et
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande d'aide financière du Club de plein air de Saint-Donat (projet de vélo de montagne)

19-0708-326 Attendu que le vélo de montagne est en forte croissance;

Attendu que le Club de plein air de Saint-Donat souhaite continuer le développement de pistes de vélo;

Attendu la demande d'aide financière en date du 15 mai 2019;

Attendu la recommandation de la directrice du Service loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 25 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 38 000 \$ au Club de plein air de Saint-Donat pour le projet de développement de vélo de montagne;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

7.3 Demande d'aide financière pour le Paradis du Quad Ouareau

19-0708-327 Attendu que l'organisme le Paradis du quad Ouareau a acquis une surfaceuse carbone zéro pour l'entretien des sentiers;

Attendu que l'organisme élabore une soirée casino le 14 septembre prochain afin de recueillir des fonds servant à amortir le coût de cette surfaceuse;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 25 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'accorder une aide financière de 1 000 \$ pour commanditer une table de jeu lors du casino;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Proposition de participation collective démarche MADA (Municipalité amie des aînés)

19-0708-328 Attendu que le programme Municipalités amies des aînés (MADA) est une démarche favorisant le vieillissement actif;

Attendu que le programme est important pour l'économie locale et régionale;

Attendu l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses municipalités à la démarche MADA depuis 2014;

Attendu que l'absence de ressource disponible empêche de suivre et d'actualiser les actions destinées aux aînés;

Attendu qu'aucune contribution financière n'est demandée à la Municipalité;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 26 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité de Saint-Donat participe de façon collective au Programme de soutien à la démarche MADA dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie;
2. de désigner le conseiller Gilbert Cardinal comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la Municipalité.

7.5 Demande d'appui pour entrave de la circulation dans la rue Principale (route 125) lors de la bénédiction des VTT (Paradis du Quad Ouareau)

19-0708-329 Attendu que le club le Paradis du Quad Ouareau organise annuellement la bénédiction des véhicules tout terrain (VTT) à la fin du mois de septembre;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité concernant l'entrave à la circulation de la rue Principale (route 125) entre la rue Allard et l'entrée de l'Étoile du Nord;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 28 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'entrave à la circulation de la rue Principale (route 125) entre la rue Allard et l'entrée de L'Étoile du Nord (887, rue Principale), par les organisateurs de la bénédiction des VTT, membres de Paradis du Quad Ouareau, le 28 septembre 2019, auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports, et que les services d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.6 Amendement à la résolution 19-0211-059 (aide financière à l'Association du lac Croche)

19-0708-330 Attendu la résolution 19-0211-059 par laquelle la Municipalité accordait une aide financière à l'Association des résidents de la région du lac Croche, notamment pour la construction d'un abri multifonctionnel;

Attendu les coûts supplémentaires engendrés par le plan d'ingénierie;

Attendu la demande d'aide financière supplémentaire de l'Association, en date du 4 juillet 2019, pour répondre aux critères de ce plan;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 19-0211-059 :

1. en modifiant le montant d'aide financière accordée à l'Association des résidents de la région du lac Croche pour la construction d'un abri multifonctionnel au parc du lac Croche à 40 000 \$ (au lieu de 20 000 \$), suivant la demande additionnelle de l'Association du 4 juillet 2019;
2. le tout conditionnellement à ce que l'Association fasse établir les factures au nom de la Municipalité de Saint-Donat, lesquelles seront imputées à l'aide financière octroyée jusqu'à un maximum de 40 000 \$;
3. le tout conditionnement à l'investissement de l'Association, tel que décrit dans la demande d'aide financière.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat pour l'achat de sel de déglacage des chaussées - saison 2019-2020

19-0708-331 Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) effectue annuellement un appel d'offres public regroupé afin de faire bénéficier les municipalités participantes d'un prix concurrentiel pour le sel de déglacage, compte tenu du volume commandé ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a confié à l'UMQ le mandat de préparer en son nom des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

Attendu que l'ouverture des soumissions relative à l'appel d'offres public CS-20192020 s'est déroulée au bureau de l'UMQ le lundi 3 juin 2019, et ce, conformément aux lois en vigueur et que le processus d'appel d'offres a suivi les règles relatives à l'octroi des contrats municipaux et au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ;

Attendu l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 14 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour l'achat de 420 tonnes de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2019-2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor, au prix unitaire de 120,79 \$/t.m. plus taxes pour un montant maximal de 50 731,80 \$, plus toutes les taxes applicables.



Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

8.2 Travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins 2019 - granulats municipaux (dossier 2019-AOP-TPP-11)

19-0708-332 Attendu l'appel d'offres public 2019-AOP-TPP-11 publié le 18 juin 2019 pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins ;

Attendu l'ouverture et l'analyse des 5 soumissions reçues à la suite de cet appel d'offres ;

Attendu l'analyse des soumissions et la recommandation d'adjudication du directeur des travaux publics et parcs en date du 4 juillet 2019;

Attendu que les règlements d'emprunt numéros 17-968 et 19-1030 relatifs aux dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des travaux de drainage, de réfection de fondation et de rechargement de chemins, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-AOP-TPP-11, à l'entreprise Excavation Marcel Clark Inc., conformément au montant de sa soumission, pour une somme maximale de 489 068,05 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même les règlements d'emprunt 17-968 et 19-1030.

8.3 Octroi d'un contrat pour des services d'ingénierie pour la surveillance des travaux de drainage, de réfection de fondation de chemins de gravier et de pavage pour l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-06

19-0708-333 Attendu les demandes de propositions envoyées à 2 firmes d'ingénierie de la région pour la surveillance des travaux de drainage, de réfection de fondation de chemins de gravier et de pavage pour l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-06;

Attendu les 2 propositions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation de l'ingénieur de la Municipalité, M. Michel A Thibault, en date du 26 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit FNX-INNOV pour la surveillance des travaux de drainage, de réfection de fondation de chemins de gravier et de pavage pour l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-06 pour un montant maximal de 10 800 \$, excluant les taxes
2. et que, pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le *Règlement 19-1030*.

8.4 Octroi de contrat pour l'acquisition d'une chargeuse - rétrocaveuse neuve

19-0708-334 Attendu que la rétrocaveuse du Service des travaux publics et des parcs nécessite des réparations coûteuses et qu'elle présente des signes d'usure avancée ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve ;

Attendu l'ouverture de la seule soumission reçue et de la possibilité de négociation en résultant ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 25 juin 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une chargeuse - rétrocaveuse neuve au seul soumissionnaire conforme soit l'entreprise Nortrax inc. incluant le prix de rachat pour la chargeuse-rétrocaveuse 2007 au montant total de 256 650 \$ excluant toutes taxes ;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 10 ans.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Remplacement de deux pompiers

19-0708-335 Attendu le départ de deux pompiers;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'intervention du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, un remplacement s'impose par l'embauche de nouvelles ressources;

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 25 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Mathieu Montpa et M. William Noël, à titre de pompiers au Service de sécurité incendie et de sécurité civile de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir:

1. qu'ils débiteront à l'échelon 5 de l'échelle salariale du Service, considérant qu'ils possèdent déjà la formation nécessaire;
2. qu'ils ne pourront exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre Municipalité;
3. qu'ils doivent résider dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

9.2 Affectation au fonds de roulement pour 2 bornes sèches

19-0708-336 Attendu l'obligation, dans le schéma de couverture de risque incendie de la MRC Matawinie, de prévoir des sources d'eau et de les maintenir fonctionnelles;



Attendu que les sources d'eau assurent une rapidité opérationnelle et sécuritaire pour les secteurs visés;

Attendu que 2 bornes sèches sont à remplacer;

Attendu que la firme Solution d'eau Bourgelat a déposé une offre de services pour ce faire;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 26 juin 2019;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à la firme Solution d'eau Bourgelat pour l'achat et l'installation de 2 bornes sèches au prix de 15 000 \$ plus taxes;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement sur une période d'un an.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. M. Claude Desrochers : nécessité de Groupe Sûreté
2. M. Jacques Marcoux : remerciements pour l'aide financière accordée à l'Association des résidents du lac Croche
3. M^{me} Suzanne Brouillet : remerciements pour l'avancement du dossier de l'Oasis du lac Archambault; circulation d'embarcations nautiques au parc des Pionniers vs nageurs; vitesse des vélos sur le sentier pédestre
4. M. Guy Beauséjour : demande de changer l'entrée du moulin à scie par le chemin du cimetière; coupe d'arbres dans la rue Principale
5. M. Michel Letellier : rapport d'étape concernant les mises à niveau des différents barrages et la création d'une table de concertation

13. Fermeture de la séance

19-0708-337 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 50.

Joé Deslauriers
Maire

Ginette Roy
Directrice générale et
secrétaire-trésorière